

Les SAINTS et NOUS



Saint SEBASTIEN – Protecteur
de la peste, de l'épilepsie et des épidémies
(Eglise de LA FONTELAYE – Seine Maritime)

- Priez-vous les Saints ?
- Avez-vous une dévotion particulière pour (le saint)(la sainte) dont vous portez le nom ?
- Connaissez-vous sa vie ? Savez-vous pourquoi il a été déclaré saint ?
- SAINTETE et PERFECTION : selon vous, quelle différence ?
- TOUS-SAINTS : qu'en pensez-vous ?
- Vous est-il déjà arrivé de prier tel ou tel saint pour obtenir une guérison ?
- Connaissez-vous des personnes qui le font ?
- Que pensez-vous de cette pratique ?
- Dans votre région, existe-t-il un sanctuaire où l'on vient prier tel ou tel saint guérisseur ?
- Vous y êtes-vous déjà rendu ? Dans quel but ? Y avez-vous déjà accompagné quelqu'un ?
- Avez-vous déjà "mis un cierge" pour obtenir une faveur ou une guérison ?

BEATIFICATION et CANONISATION

La béatification et la canonisation ne sont décidées qu'au terme d'une procédure rigoureuse. Dès les premiers siècles du christianisme, afin de faire cesser les abus qui s'étaient multipliés tant les martyrs et les saints étaient populaires, les évêques s'étaient réservé le droit de déclarer qui pouvait être reconnu comme saint ; au XIIe siècle, dans le même souci, le pape Alexandre III restreignit ce droit au seul souverain pontife, et au XIIIe, Innocent III en définit les règles. Celles-ci connurent diverses réformes au cours des siècles. Après avoir été incorporées au code de Droit Canon de 1917, elles ne figurent plus dans celui de 1983. La dernière réforme a été apportée par Jean-Paul II avec la Constitution apostolique du 25 janvier 1983 (Divinus Perfectionis Magister), destinée à simplifier la procédure et à y associer davantage les évêques.

EXIGENCES PREALABLES

Deux ordres de faits doivent être démontrés pour aboutir à une béatification ou une canonisation :

- 1- le **rayonnement spirituel** du Serviteur de Dieu après sa mort : c'est à la fois un signe de sa participation à la sainteté de Dieu et l'assurance que son exemple est accessible et bienfaisant au peuple chrétien ; les miracles qui peuvent lui être attribués revêtent à ce titre une grande importance.
- 2- son **martyre ou ses vertus chrétiennes** ;
 - a. le martyre, c'est-à-dire la mort subie par fidélité à la foi, est le suprême témoignage que peut donner un chrétien, et il suffit à le rendre exemplaire quand bien même le reste de sa vie ne l'aurait pas été ;
 - b. quant aux vertus chrétiennes, elles sont, en l'absence de martyre, la marque d'une foi vivante et la démonstration que la sainteté n'est pas inaccessible à l'homme.